Trente-sixième Année — N° ~~201~~ 310 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES VENDREDI 6 NOVEMBRE 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, 1 rois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les autres départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à reception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES: Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et, Place de la Bourse. et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 5 NOVEMBRE 1891

ÉDUCATION DÉMOCRATIQUE

Nos vieilles humanités qui ont si longtemps régné sans conteste à l'école sont chaque jour plus menacées, plus resserrées par les tendances et les besoins de la culture scientifique. Nous arrivons au moment où la part faite aux langues mortes s'est réduite à tel point qu'il n'y a plus, entre elles et la science, de transaction possible et qu'elles doivent lutter, non plus pour la domination, mais pour l'existence. Leurs adversaires ont élevé autel contre autel, enseignement classique moderne contre enseignement classique..... démedé et la lutte paraît ne devoir cesser que par la mort d'un des deux adversaires.

Au reste, ce n'est pas chez nous seulement que l'évolution se fait; les vieilles universités anglaises sont battues en brèche elles aussi et une agitation s'est faite si forte autour de la question qu'il a bien fallu la mettre à l'étude. L'autre jour les anciens étudiants de Cambridge ont appris avec stupéfaction que le « Sénat » de l'Université avait institué une commission d'enquête pour examiner s'il y avait lieu de laisser aux étudiants « la faculté de choisir entre les deux langues classiques ».

Sous cette formule un peu vague, les agitateurs entendent simplement, ils l'avouent du reste, supprimer l'étude du grec. La motion n'a pas été adoptée sans une vive controverse; à ceux qui avançaient qu'il n'y avait rien de révolutionnaire à mettre à l'étude une question sur laquelle les esprits sont très partagés, les partisans du « statu quo » répondaient que la question du grec ne pouvait se poser sérieusement, que les langues anciennes sont indispensables à une éducation rationnelle et que faire une enquête sur un pareil sujet était une simple perte de temps et de paroles.

Des deux côtés, des Comités se sont formés pour recueillir des adhésions et la presse a reçu les confidences de leurs promoteurs.

Les partisans de la réforme se placent naturellement à un point de vue pratique et utilitaire. En réalité, la plupart des étudiants n'apprennent en fait de grec, que tout juste ce qu'il faut pour ne pas être refusés aux examens; ce minimum, néanmoins, arrête beaucoup de jeunes gens qui renoncent aux hautes études pour ne pas gaspiller un temps précieux à acquérir un savoir inutile à leur carrière. D'où un dommage sérieux pour ces jeunes gens qui ne trouvent nulle part le moyen de compléter leurs études classiques, dommage pour l'Université qui se voit privée d'étudiants distingués et qui pourraient lui faire honneur.

Les « humanistes » répliquent que l'étude du latin ne saurait être profitable si elle n'est accompagnée de l'étude du grec. La culture des langues mortes est indispensable et c'est folie de vouloir renoncer à un système d'éducation qui a fait ses preuves comme discipline de l'esprit, de se priver de gaieté de cœur du moyen de connaître et de pénétrer les beautés de la littérature ancienne, ces chefs-d'œuvre inimitables de l'esprit humain.

On peut discuter longuement sur ce sujet; le débat est ouvert depuis longtemps et on a écrit des volumes pour ou contre l'utilité des langues mortes.

Cette étude est indispensable aux jeunes gens destinés aux carrières dites « libérales » ; elle servira toujours à ceux qui voudront cultiver en eux le goût des grandes et belles choses; mais il serait puéril de se le dissimuler, à notre époque où tout se nivelle, où l'éducation comme le reste se démocratise, les études qui n'ont d'autre but que d'orner l'esprit, céderont nécessairement le pas aux études utilitaires. Le mouvement qui se produit à Cambridge est significatif, et il est temps pour ceux qui ont conservé le culte de l'admirable littérature des anciens de faire la part du feu, de réserver leurs trésors à une élite et d'accepter bravement pour la masse cette éducation pratique que nécessite la vie moderne et les conditions de plus en plus dures de la lutte pour l'existence.

Tous nos efforts doivent tendre seulement à imprégner plus fortement cette éducation de l'esprit chrétien, de l'esprit de l'Evangile, si nous voulons que les nouvelles générations soient prêtes pour les luttes qui les attendent — luttes auprès desquelles les nôtres n'auront été que des jeux d'enfants.

UN COUP D'ÉTAT AU BRÉSIL

Le rétablissement de la Dictature

Paris, 4 novembre. — L'*Agence Havas* publie la dépêche suivante sans commentaires et sans autres détails :

« Rio-de-Janeiro, 4 novembre. — Le Congrès est dissous ; la loi martiale est prononcée et la dictature est rétablie.»

***

Voici une autre dépêche de la même agence :

« Rio-de-Janeiro, 4 novembre. — Le Président a dissous le Congrès et a publié un manifeste expliquant sa résolution. La loi martiale a été proclamée.»

Le Brésil, après deux années de régime républicain, en revient donc au point où il en était après le renversement de Dom Pédro.

La situation au triple point de vue politique, financier et économique qui était alors excellente est très critique comme le prouve la nouvelle révolution qu'on signale aujourd'hui.

On se rappelle que la conspiration militaire devant laquelle Dom Pedro dut quitter le Brésil eut lieu en septembre 1889. La république, ou plus exactement, la dictature fut proclamée sous la présidence du maréchal de Fonseca entouré de quelques meneurs politiciens affamés de jouissances et d'honneurs.

Il y avait Benjamin Constant, Ruiz Barbosa, etc., etc.

Ce régime, substitué à la monarchie libérale et paternelle de Dom Pedro, dura une année environ.

Une Assemblée constituante réclamée par le pays, convoquée de mauvaise grâce et dont la réunion avait été plusieurs fois ajournée, fut enfin réunie à Rio-de-Janeiro.

Les débats de ce Congrès furent très orageux ; une constitution bâtarde, tenant à la fois du régime parlementaire français et de la constitution américaine fut votée.

Depuis quelques mois, la situation devenait de plus en plus mauvaise au Brésil; des révoltes se produisaient chaque jour sur différents points du territoire; des régiments entiers se soulevaient et ce n'est que par la terreur qu'on maintenait sous le régime nouveau le peuple brésilien, las de la misère croissante, du déficit financier et des vexations de toutes sortes à sa foi, à ses souvenirs.

Le maréchal de Fonseca fut après la réunion du Congrès maintenu dans ses fonctions de président A plusieurs reprises déjà, on a parlé de sa démission et même de sa mort ; il est, atteint, paraît-il, d'une grave maladie de foie.

Son ministère a traversé à plusieurs reprises des crises résolues à grand'peine. En ces derniers temps et d'après des avis désintéressés les potentats du Brésil sentaient que le pays leur échappait.

Dom Pedro est actuellement à Versailles en compagnie de sa fille et de son gendre, le comte et la comtesse d'Eu.

Paris, 4 novembre. — Le ministre du Brésil a reçu un télégramme ainsi conçu :

« Congrès dissous. »

Il a immédiatement télégraphié à son gouvernement.

Paris, 4 novembre. — La légation du Brésil a reçu le télégramme suivant :

« Le pays est dans un calme complet. L'ordre n'a pas été troublé après la dissolution du Congrès. »

Lisbonne, 4 novembre. — Le journal *Dia* dit que, suivant des dépêches privées de Rio-Janeiro, le congrès du Brésil est dissous à la suite d'un désaccord avec les ministres, désaccord qui durait depuis quelques mois.

Il paraît que le Congrès voulait retirer le droit de *veto* au président de la République.

New-York, 4 novembre. — Un télégramme adressé de Rio-de-Janeiro dit que le congrès avait voté une loi pour limiter l'exercice du droit de veto au président de la République par la Constitution, ce qui motiva la dissolution du Congrès.

Paris, 4 novembre. — Le *Gaulois* reçoit de Londres, au sujet des événements du Brésil, un télégramme disant que le conflit a sa source dans le mauvais état des affaires.

Des rixes ont éclaté sur plusieurs points du Brésil, à Rio-Janeiro même; puis, entre Para et San-Lieo, où le câble a été coupé à plusieurs reprises.

Les communications sont très difficiles à l'intérieur. On dit qu'un mouvement important favorable à Dom Pedro se dessine de plus en plus.

TORTURE RÉTABLIE

Les journaux d'Angers signalent avec indignation le fait suivant :

« M. de Châtau a convoqué par voie de citation à témoin, comparaissait vendredi midi devant M. Degors, conseiller à la cour, commis à l'instruction, datant déjà d'un an, d'une affaire Gasnier et Dubranle.

» Pendant *treize heures* jusqu'au samedi matin une heure, le témoin sans manger ni boire quoi que ce soit fut interrogé, donna des explications, fut confronté avec Gasnier, et finalement le juge lui annonça qu'il allait être arrêté; M. de Chataux, cria à l'infamie, à l'illégalité: puis, exténué, tomba raide, comme mort.

« Ce n'est rien, dit le juge, c'était préparé d'avance! »

» Le Dr Guignard, longtemps cherché arriva, crut M. de Châtaux mort, et dit au magistrat : Vous l'avez tué! Mardi matin, M. de Châtaux n'avait encore repris ni sa connaissance, ni aucune sensibilité, ce qui n'empêchait pas samedi le juge d'envoyer le médecin légiste s'assurer s'il était en état de retourner au Palais de Justice.

» L'*Anjou*, le *Journal de Maine-et-Loire*, en déclarant ne vouloir pas discuter l'information, affirment que, depuis longtemps, M. Degors, singulière conduite pour un juge d'instruction ! répétait à qui voulait l'entendre, que M. de Châtaux allait être arrêté, demandant si l'on ne pouvait l'en prévenir et lui conseiller de fuir.

» Si M. de Châtaux était innocent, pourquoi le donner comme coupable ? S'il était coupable, pourquoi prêter les mains à sa fuite ? La magistrature en serait-elle venue là ?

» Quoi d'étonnant dès lors, si un homme dont l'esprit est hanté depuis un an par des menaces de poursuites, le cerveau fatigué par treize heures d'explications, les forces épuisées par les émotions et l'absence de nourriture, recevant soudainement l'annonce de son arrestation, en éprouve le effet que nous avons dit ?

» N'est-ce pas la torture antique, avec je ne sais quel raffinement de cruauté? C'est aujourd'hui surtout, conclut le *Journal de Maine et Loire*, qu'il faudrait commencer par déguerpir, si l'on était accusé ou seulement soupçonné d'avoir volé les tours de Notre-Dame. »

Mgr TURINAZ

On télégraphie de Nancy, le 3 novembre, à l'agence Dalziel :

« Aujourd'hui, à deux heures, à l'occasion de sa fête, Mgr Turinaz, évêque de Nancy, en recevant le clergé de son diocèse, a prononcé une allocution dans laquelle il a fait allusion aux événements de Rome et au procès de l'archevêque d'Aix. Mgr Turinaz se défend de toute ambition personnelle, et son silence au sujet de la circulaire de M. Parmentier ne doit pas être interprété faussement. S'il n'a pas suivi certains de ses collègues, c'est qu'il ne croit pas que la voie de la protestation soit la meilleure pour arriver à une entente loyale avec la République. Il ne blâme pourtant aucun de ses collègues, car chacun est libre de soutenir son opinion personnelle; mais il pense, après réflexion, qu'il faut laisser de côté toutes les protestations à grand fracas qui ne peuvent qu'être stériles et qu'empêcher une conciliation désirable.

» Mgr Turinaz dit, en terminant, qu'il est moins que jamais disposé à combattre la République et que son ministère s'exercera uniquement sur les fidèles de son diocèse; il estime que les luttes des partis doivent disparaître devant le triomphe de la France en Europe et dans le monde entier. »

LA MAÇONNERIE ET LA PAPAUTÉ

On écrit de Rome :

« La *Riforma* annonce qu'une assemblée maçonnique va se tenir à Rome ces jours-ci, à l'occasion du fameux Congrès de la paix et à laquelle sont invités tous les membres de la secte qui font partie des parlements. Ou y traitera de la question de la loi des garanties, ce qui, après la circulaire récente du Grand-Orient Adrien Lemmi, apparaît comme le signe avant-coureur des derniers excès qui se préparent contre le dernier asile du pape.

» Si le Grand-Orient Lemmi dit ouvertement dans sa circulaire que « le moment d'agir est venu », c'est qu'il sait bien, comme il l'ajoute lui-même, que « le gouvernement ne peut contrarier le sentiment public » et que dans les hautes sphères de l'Italie officielle aussi bien que dans les bas-fonds des sectes, on est d'accord pour *faire du Pape un otage*.

Sans doute la loi des garanties ne représente plus que la couronne d'épines et le lambeau de pourpre d'une royauté dérisoire; mais la campagne ouverte maintenant contre cette loi hypocrite dénote, d'après les indices qu'a relevés à ce sujet le *Moniteur de Rome*, une manœuvre perfidement concertée dont l'Italie officielle prendrait l'initiative, soit pour occuper le Vatican, soit pour surveiller les préparatifs du futur Conclave, selon les éventualités internationales. — Que si, en présence de cette conspiration sectaire et des derniers attentats qu'elle présage, on revient à parler du départ du Pape ou de la probabilité que le futur Conclave se tienne hors de Rome, si l'on ajoute que le Souverain Pontife lui-même le laissera entrevoir dans sa prochaine allocution consistoriale, il faut, certes, reconnaître que tout justifie les résolutions suprêmes auxquelles le St-Siège peut être amené pour sauvegarder son indépendance. » V. »

L'INDUSTRIE FRANÇAISE DE LA BRODERIE ET DE LA PASSEMENTERIE

On fabrique généralement en France quatre sortes de broderies : 1° la broderie de toilette ou broderie blanche, comprenant la lingerie, les rideaux, etc.; 2° la broderie de fantaisie, comprenant les objets de couleur et sur étoffes, tels que châles, robes, bourses, sacs, etc.; — 3° la broderie or ou argent pour costumes religieux, civils et militaires, emblèmes, étoffes d'ameublement, etc.; — 4° la broderie en laine ou soie sur canevas ou tapisserie à l'aiguille.

La *broderie blanche* s'exécute sur divers points de la France, et se fait sur mousseline, jaconas, baptiste ou tulle. Elle peut se diviser en quatre classes : la broderie commune et la broderie courante, dont s'occupent surtout les fabricants de Saint-Quentin; la broderie fine, que l'on produit dans les Vosges et dans la Meurthe ; et la broderie d'ameublement dont Alençon et Tarare sont les deux principaux centres de fabrication.

On fait aussi un peu de broderie blanche à Paris, mais, ici les principales maisons n'emploient qu'un petit nombre d'ouvrières pour opérer les raccords et broder les chiffres et les armoiries : elles font tailler leurs tissus et imprimer le dessin sur l'étoffe à Paris même; mais elles envoient les pièces ainsi préparées dans les départements, où des entrepreneurs les délivrent aux ouvrières et se chargent d'en surveiller l'exécution. La broderie terminée est ensuite réexpédiée à Paris où elle subit en dernier lieu les opérations du blanchissage et du reprisage pour les petits défauts. — La *broderie de fantaisie* a, au contraire, son siège principal à Paris.

Quant à la passementerie, l'usage a consacré les cinq divisions suivantes : passementerie nouveauté, d'ameublement, militaire, pour voitures et livrées, pour vêtements d'hommes. — La *passementerie nouveauté* se fabrique surtout à Paris, Lyon, St-Etienne et St-Chamond; elle comprend les ganses, cordoas, tresses, galons, agréments au métier, au cousu, au crochet, boutons à l'aiguille noirs ou couleurs pour robes ou vêtements de dames ; nous en avons déjà dit quelques mots en étudiant la section des tissus de soie. La France, en ce genre, tient un rang fort élevé comme tous les produits qui ne doivent leur écoulement qu'au bon goût qui a présidé à leur confection, et ses moindres modèles sont copiés à l'étranger.

La *passementerie d'ameublement* constitue une branche moins importante : nous vendons plus cher, mais nous fabriquons souvent mieux que l'étranger, particulièrement pour nos modèles des styles Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

La *passementerie militaire* tourne trop chez nous à la passementerie nouveauté, nous recherchons trop l'élégance et la légèreté, et nous sommes, sous ce rapport, inférieurs aux autres nations. — Nous sommes bien placés dans la *passementerie pour voitures*.

Enfin la mode a proscrit depuis longtemps chez nous la *passementerie pour vêtements d'hommes*, et l'usage du brandebourg et du galon chamarré est depuis longtemps abandonné en France.

En dehors des villes que nous avons désignées, les principaux centres pour la passementerie sont Beauvais, Amiens, Saint-Quentin, Loudun, Toulouse, Caen, Nimes, Tours, Nantes et Clermont.

Les métiers dont les passementiers font maintenant usage sont variés dans leur forme et leur destination.

Parmi les villes que nous avons citées quelques-unes se sont crée des spécialités : Tours fait plutôt l'article pour ameublement et les écharpes pour le clergé ; Beauvais fabrique la passementerie militaire et les articles de nouveauté pour meubles, etc.

LES DÉLITS PORNOGRAPHIQUES

Les lois que la morale publique outragée a justement réclamées contre les dévergondages de la prostitution et les exhibitions obscènes, sont, paraît-il, assez difficiles à formuler. Le gouvernement s'en occupe sans doute avec une sollicitude dont nous aurions tort de ne pas lui tenir compte; mais des questions de forme se jettent à la traverse de cette œuvre législative et semblent embarrasser les jurisconsultes qui travaillent à la confection des nouvelles lois.

La difficulté réside surtout, d'après ce qu'on dit, dans l'application plus ou moins possible des dispositions du Code pénal et de certaines lois spéciales aux faits qu'il s'agit maintenant de réprimer. Par exemple, quand on veut atteindre cette catégorie de gens infâmes qui vivent de la prostitution d'autrui, on ne sait comment définir leur immonde industrie et on les confond sous la dénomination générale de vagabonds ou de gens sans aveu. Il en résulte que leur délit est minime et que le châtiment ne peut être bien sévère.

De même pour les publications pornographiques, la loi de 1881 ne permet pas la saisie préventive, et l'on est arrêté par la question de savoir si le délit est assez grave pour autoriser ce genre d'exécution sommaire.

Il y a là des scrupules de légalité et de doctrine qui, poussés trop loin, fausseraient évidemment la rigueur nécessaire des mesures d'assainissement moral qu'il faut prendre et empêcheraient d'atteindre le but. Nous sommes en face d'un mal social que la législation jusqu'ici n'avait pas prévu et d'une situation qu'il ne soupçonnait point.

Aux désordres dont nous sommes témoins, il faut opposer de nouveaux moyens d'action. Laissons les vieilles formules dans lesquelles nous chercherions vainement à faire entrer les faits contemporains. Créons hardiment des délits nouveaux, pour les scandales de la prostitution et de la pornographie, avec des définitions nouvelles, avec des pénalités nouvelles et exemplaires, et vous verrez que tout se simplifiera. Quand Hercule voulut nettoyer les écuries d'Augias, il y fit passer un torrent et tout fut emporté !

LE DÉFICIT DU TONKIN

Paris, 4 novembre. — La Commission du budget a examiné aujourd'hui le budget du Tonkin. On sait à ce propos que le gouvernement demande sept millions ; et de plus à la métropole pour la subvention qu'elle fournit à cette colonie. M. Delcasse, rapporteur conclut à l'adoption des chiffres, mais il propose d'incorporer au budget de la métropole les dépenses de la guerre et laisser les recettes locales du Tonkin servir aux dépenses locales qu'elles couvriront, a-t-il dit, exactement.

M. Etienne entendu ensuite, a insisté sur la nécessité des crédits, il y a des déficits à combler a-t-il dit: les inondations, la sécheresse sont la cause de ces mécomptes ; enfin la piraterie n'a pas permis de recouvrir ces 20 millions 1/2 d'impôt qu'on avait espéré toucher.

Que nous dit-on alors que le Tonkin est pacifié?

Et cependant M. Etienne l'a encore répété aujourd'hui devant la commission; le Delta est complètement pacifié, et il ne reste plus qu'à finir la pacification du haut Tonkin où le nombre des pirates diminue graduellement.

La commission désire des explications plus précises et a demandé à M. Etienne de lui fournir un état de la situation financière du Tonkin. M. Etienne a promis de le donner d'ici huit jours. Nous avions raison de dire que cette question ne serait pas réglée de si tôt.

L'homme sans tête

Voici un crime étrange, un événement mystérieux, tellement mystérieux que, si on n'avait devant soi les preuves palpables, on croirait à un des contes extraordinaires d'Edgard Poe.

Au n° 27 de la rue de Charonne, à Paris, se trouve une immense maison de cinq étages, ouvrant sur la rue par une grille à deux battants. Elle est occupée en grande partie, sur le devant, par des ménages ouvriers. Dans le fond, se trouvent les ateliers de M. Vacheresse, fabricant de meubles et sièges.

LA DÉCOUVERTE DU DÉCAPITÉ

Hier, vers midi, deux ouvriers de M. Vacheresse, MM. Dirkx et Camus, étaient descendus à la cave pour y prendre une caisse d'emballage. Cette cave se compose de plusieurs parties, séparées par de longs couloirs. On y accède par un escalier situé en face de la loge de la concierge. Dirkx pénétra d'abord dans la cave de son patron et, ne trouvant pas une caisse à sa convenance, alla jusqu'à une petite cave laissée vacante le 15 octobre par M. Hate et où M. Vacheresse avait été autorisé à déposer, comme débarras, les caisses qui lui arrivaient.

En dérangeant une de ces caisses, l'ouvrier aperçut tout à coup le cadavre d'un homme complètement nu et dont la tête avait été coupée au ras des épaules.

QUI EST LA VICTIME ?

Il poussa un cri de terreur et appela son camarade qui était occupé à prendre du charbon dans un autre caveau éloigné.

Ils remontèrent tous les deux terrifiés et allèrent faire part à leur patron de la lugubre découverte qu'ils venaient de faire.

Ce fut dans toute la maison un émoi indescriptible. D'où venait ce cadavre? Quelle était la victime? Quel était l'assassin?

On courut prévenir M. Leygonie, commissaire de police.

Ce magistrat, guidé par les deux ouvriers, descendit au caveau où se trouvait le cadavre. Le corps était là, étendu sur le dos en biais dans le caveau, la main droite le long du corps, le bras gauche également allongé et la main à plat sur l'abdomen. Les jambes étaient croisées, les pieds à cinq centimètres du mur et les épaules à trente centimètres. La section du cou, béante, avait laissé échapper une mince traînée de sang.

Le corps n'était déjà plus rigide et commençait à se putréfier. Le ventre avait de caractéristiques taches bleuâtres. La mort remontait donc à plus de vingt-quatre heures.

L'ENQUÊTE

M. Leygonie télégraphia immédiatement à la Préfecture et au Parquet. A deux heures, arrivèrent M. Atthalin, juge d'instruction, le docteur Descouts et M. Goron, chef de la Sûreté, accompagné de son secrétaire, M. Ducrocq et l'inspecteur principal Jaume.

Le docteur Descouts examina le cadavre. Il déclara d'abord que le crime devait avoir été commis dans la nuit de lundi à mardi. Puis, que ce n'est pas dans ce caveau que la victime a été tuée, ni même décapitée. La faible quantité de sang qu'a laissé échapper l'horrible blessure le démontre surabondamment. En outre, autant qu'on a pu en juger, il y aurait eu strangulation d'abord et on n'aurait coupé le cou qu'après la mort. La section a été faite par une main inhabile et inexpérimentée.

LE CADAVRE

Le cadavre est celui d'un homme de vingt-cinq ans environ, brun, de taille au-dessus de la moyenne — il mesure 1m60 des pieds aux épaules — le corps est blanc, très peu velu, la poitrine développée, les bras forts et musculeux, en revanche les jambes un peu faibles.

Les mains sont petites, durcies comme celles d'un ouvrier, mais cependant pas trop calleuses. L'intérieur est noirci, ainsi que les ongles. D'après l'opinion de quelques ouvriers consultés par le juge, ce pouvait être un homme travaillant la mine de plomb — peut-être un poêlier ou un fumiste. Il est possible aussi que ce noir soit produit par le charbon des caves.

On n'a constaté sur le corps aucun signe particulier, aucune trace de violence.

LES INDICES

Selon toutes probabilités, l'homme a dû être tué dans une autre cave distante de quarante mètres du petit caveau où on l'a trouvé. Entre ces deux caves, se trouve un palier, suivi d'un escalier de quatre marches. Sur ces marches, à la partie inférieure — la tranche, comme on dit en terme de métier — on remarque des traces de sang de la largeur exacte du cou, ce qui prouve qu'il a dû être traîné de la première cave dans la deuxième.

Dans cette première cave, qui ne contenait que des bouteilles vides rangées le long du mur, on a trouvé une courroie et une cordelette d'un mètre de longueur avec laquelle très vraisemblablement la victime a été étranglée. Sur trois des bouteilles on a constaté des taches de sang. On a trouvé aussi une petite planchette sur laquelle l'assassin avait collé la bougie avec laquelle il s'éclairait. Cette planchette était également maculée de sang.

Le sol de cette cave est argilleux et couvert d'escarbilles. Le sang n'a pas été absorbé et se voyait visiblement. On a pris un échantillon de cette terre pour en faire l'analyse.

Le cadavre a été envoyé à la Morgue à six heures.

UNE TRIPLE ÉNIGME

D'après l'opinion des magistrats, le crime doit avoir été commis par au moins deux individus. Un seul n'eût pu ainsi traîner le cadavre.

Comment la victime a-t-elle été attirée là ? Ce n'est pas le problème le moins étrange parmi ceux que la police a à résoudre. Il est certain qu'elle n'habitait pas la maison, mais elle pouvait y être connue ; c'est sans doute pour cela que l'assassin l'a déshabillée, décapitée et a fait disparaître la tête.

D'autre part, l'accès de cette maison est facile. C'est une véritable cité ouvrière où vont et viennent toute la journée des centaines de personnes. La porte est ouverte à cinq heures du matin, et la concierge, une vieille bonne femme, aurait fort à faire pour surveiller les entrées et les sorties.

C'est ce qui rend si difficile la solution de cette triple énigme :

Quelle est la victime ?
Quels sont les assassins ?
Où est la tête ?

NOUVELLES DU JOUR

La date de l'arrivée de M. de Giers à Paris

Paris, 4 novembre. — Le *Figaro* de ce matin annonce que M. de Giers arrivera, vers le 10 courant, à Paris, et aura, pendant son séjour, une entrevue avec M. Ribot, probablement avant le 15.

BOURSE DE PARIS du 5 Novembre 1891

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours préséd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
	Fonds d'État			
93 70	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	
94 72/2	3 0/0	.. ..	.. ..	
104 21/2	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. ..	
85 12/2	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	
17 15	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	
450 ..	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	
66 40	Extérieure 4 0/0	.. ..	.. ..	
93 75	Hongrois 4 0/0	.. ..	.. ..	
32 25	Portugais 3 0/0	.. ..	.. ..	
95 3/16	Consolidés anglais	.. ..	.. ..	
.. ..	Russe 1889	.. ..	.. ..	
98 50	Russe 1889	.. ..	.. ..	
93 70	Russe 1890	.. ..	.. ..	
	Sociétés de crédit			
1180 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	
402 ..	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	
722 ..	Banque de Paris	.. ..	.. ..	
1197 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	
893 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	
771 ..	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	
625 ..	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	
	Chemins de fer			
1721 ..	Nord	.. ..	.. ..	
1451 ..	Paris-Lyon-Méditer.	.. ..	.. ..	
1476 ..	Orléans	.. ..	.. ..	
885 ..	Est	.. ..	.. ..	
612 ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	
597 ..	Lombards	.. ..	.. ..	
283 ..	Nord Espagne	.. ..	.. ..	
220 ..	Saragosse	.. ..	.. ..	
	Valeurs diverses			
1335 ..	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	
.. ..	Métaux	.. ..	.. ..	
26 90	Panama	.. ..	.. ..	
2730 ..	Suez	.. ..	.. ..	
	Mines			
471 87	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	
120 37	Tharsis	.. ..	.. ..	
.. ..	le Bey	.. ..	.. ..	
	Obligations			
545 ..	Ville de Paris 1865-1860 3 0/0	.. ..	.. ..	
5 3 ..	» 1865 4 0/0	.. ..	.. ..	
411 ..	» 1869 3 0/0	.. ..	.. ..	
405 ..	» 1871 3 0/0	.. ..	.. ..	
105 ..	» 1871 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	
510 ..	» 1875 4 0/0	.. ..	.. ..	
519 ..	» 1876 4 0/0	.. ..	.. ..	
405 ..	» 1886 3 0/0	.. ..	.. ..	
194 ..	» 1886 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	
394 50	» 1886 nouv. 3 0/0	.. ..	.. ..	
121 ..	» 1886 quarts 3 0/0	.. ..	.. ..	

(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse ne nous est pas encore parvenue)

Cours de clôture au comptant du 5 Novembre

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
96 45 ./.	3 0/0	95 65 ./.
94 90 ./.	3 0/0 1891	94 15 ./.
95 80 ./.	3 0/0 amortissable	95 5 ./.
104 20 ./.	4 1/2 0/0 1883	104 30 ./.

BOURSE DE LILLE du 5 Novembre 1891

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	109 50	109 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	138 75
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	509 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	518 ..	503 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	413 25
Lille 1884, quart d'obligation	.. ..	101 ..
Lille 1887, remboursable à 400 fr.	.. ..	389 ..
Lille 1889, remboursable à 500 fr.	.. ..	489 ..
Roubaix-Tourcoing, remb. 6 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 50
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	111 ..
Départements du Nord	.. ..	104 ..
Tourcoing 1878	.. ..	497 50
Armentières 1876	.. ..	495 ..
Douai (libérée) 500 fr.	.. ..	501 ..
Banq. du Nord et du Pas-de-Calais, Verley, Decroix, Cie	.. ..	1290 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.. ..	255 ..
Caisse Platel et Cie	315 ..	305 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	450 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	.. ..	1070 ..
Banque rég. du Nord à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	....
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	520 ..
Le Nord, assur. acc. 1 000 fr., 250 payés	.. ..	2370 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	485 ..
Soc. St-Saur.-Arras (anc. usine Grassin) 500 fr.	.. ..	120 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	....
Cons. d'Anzin	.. ..	....
Ciments français	.. ..	270 ..
Tramways du Département du Nord (ex-c. 7)	.. ..	40 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	555 ..
» » 375 fr. payés	.. ..	....
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	812 50
Delgutte et Cie	.. ..	517 50
Caisse de Liquidation Roubaix-Tourcoing	.. ..	....
Verreries d'Aniche	.. ..	....
Eaux de Dunkerque	.. ..	475 50
Blanche-Saint-Vaast	.. ..	3600 ..
Denain-Anzin	.. ..	250 ..
Usines Villerupt	.. ..	450 ..

CHARBONNAGES

	ACTIONS	Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	....	15485 ..
Anzin 100e de denier	4[illegible]	4295 ..
Blanzy	....	1090 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	1200 ..	1339 ..
Bully-Grenay le 64	3229.75	3243 75
Campagnac	....	420 ..
Carvin	1640	1665 ..
Courrières (10e)	....	4360 ..
Crespin	....	289 ..
Douchy	....	4545 ..
Dourges	....	9 00 ..
Drocourt (1re série)	3315 ..	3325 ..
» (2e série)	....	3325 ..
Escarpelle (Nord)	....	2355 ..
Epinac	....	460 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	310 ..
Fléchinelle	....	110 ..
Lens	2[illegible]200	35170 ..
Liévin	970 ..	9 00 ..
Marles 20 0/0	....	1715 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	....	13 09 ..
Meurchin	....	3325 ..
Ostricourt	....	460 ..
Sincy-le-Rouvray	....	14 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	....	130 ..
Vicoigne et Nœux	....	21900 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'incorporation des jeunes gens du contingent de Fourmies

Paris, 5 novembre. — L'*Eclair* annonce, ce matin, que les jeunes gens appartenant au contingent de Fourmies viennent d'être incorporés au 145e de ligne, en garnison à Maubeuge.

On se rappelle que ce régiment se trouvait à Fourmies lors des événements du 1er mai.

Au ministère de la guerre, on dément cette nouvelle. Des ordres ont été donnés, il y a une dizaine de jours, pour que les conscrits de Fourmies ne soient pas incorporés dans leur circonscription régionale.

Les quelques soldats qui, par suite du classement qui s'opère du 15 au 20 octobre, avaient été désignés pour le 145e, vont, aux termes des nouvelles instructions ministérielles, être placés dans un régiment ne faisant pas partie du 1er corps d'armée.

L'élection d'Auxerre

Auxerre, 5 novembre. — Il se pourrait qu'en présence de la candidature surgie inopinément dans l'arrondissement d'Auxerre contre M. Doumerc, M. Denormandie revint sur son désistement.

Le procès du major Breton

Paris, 5 novembre. — Le procès du médecin-major Breton viendra devant le 2e conseil de guerre à la fin du mois. Me Danet est le défenseur choisi. Le major Breton est accusé d'homicide volontaire et d'abandon de son corps, mais pas de désertion.

Un drame épouvantable

Bordeaux, 5 novembre. — Un drame épouvantable s'est accompli ce matin dans la commune de Vignague ; un propriétaire de Mont-Saint-Fort, nommé Queroi, a, dans un accès de colère, tué sa femme d'un coup de fusil. Aux cris poussés par la victime, le père de cette dernière accourut et subit le même sort. Le meurtrier, ayant ensuite rechargé son arme, l'a retournée contre lui-même et s'est fait justice en se tirant un coup de revolver sous le menton.

Les assassins d'un officier français

Saint-Pétersbourg, 5 novembre. — On mande de Wladiwostock que les trois assassins de l'officier de marine français, M. Rousselot, ont été exécutés aujourd'hui.

Le prince de Bismarck au